

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-006

**OBJET :** Arrêté d'autorisation de travaux, place du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant les travaux d'installation de toilettes publiques automatiques, place du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay à partir du jeudi 25 janvier ;  
Considérant qu'il a été décidé de condamner une place de parking pour pouvoir accueillir ce système de toilettes publiques automatiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Pour pouvoir permettre le bon déroulement des travaux, la commune interdit le stationnement sur la place de parking sus-désignée à partir du 25 janvier 2018.

**Article 2** – Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit sur les 5 places de parking avoisinantes. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de procéder au retrait du véhicule garé sur les places de parking sus-désignées.

**Article 3** – La chaussée longeant les 6 places de parking susmentionnées est rétrécie pendant la durée des travaux.

**Article 4** – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,  
Madame la responsable de l'Agence Routière Départementale,  
Les entreprises chargées de la réalisation des travaux,  
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 25 janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

